



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-154

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2022

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations /

14-2022-08-22-00001 - Décision de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados (4 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer / SCAH

14-2022-07-29-00009 - Arrêté préfectoral portant autorisation de démolir : 36 logements HLM, propriété de l'office d'HLM INOLYA sur la commune de Lisieux (2 pages) Page 8

Sous-préfecture de Lisieux /

14-2022-08-08-00007 - Arrêté préfectoral convoquant les électeurs de la commune de Bréville-les-Monts à une élection municipale partielle complémentaire (4 pages) Page 11

Direction départementale de la protection des
populations

14-2022-08-22-00001

Décision de subdélégation de signature du
directeur départemental de la protection des
populations du Calvados



Décision

**Subdélégation de signature du directeur départemental
de la protection des populations du Calvados**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime,
- Vu** le code du commerce,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code du tourisme,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015, réglementant les tarifs des courses de taxi,

Vu le décret 2020-1218 du 2 octobre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2019 nommant Madame Michèle AUVRAY directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados,

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature du préfet du Calvados au directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

DÉCIDE

Article 1 :

Subdélégation est donnée à Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service qualité et sécurité des aliments, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
2. au contrôle des produits importés et exportés ;
3. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
4. à la loyauté des transactions ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux ;
6. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits ;
7. à la protection animale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MACHAVOINE, la subdélégation est exercée par Madame Marion JOURDAN, vétérinaire inspectrice contractuelle, adjointe à la cheffe du service qualité et sécurité des aliments.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Vincent RIVASSEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service protection sanitaire et environnement, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à la santé animale et à la prévention des risques sanitaires y compris la gestion des foyers ;

2. à la protection des animaux y compris la faune sauvage captive ;
3. aux sous-produits animaux et à l'élimination des cadavres d'animaux ;
4. à la prévention des crises et à la planification de la sécurité ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux ;
6. au contrôle des produits importés et exportés ;
7. au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, de la délivrance et l'emploi des médicaments vétérinaires, de la production et de la mise en marché des aliments médicamenteux;
8. à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles ou agroalimentaires et de méthanisation ;
9. à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
10. à la conformité, à la qualité et à la sécurité de l'alimentation animale.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine DUMONT, inspectrice principale, cheffe du service protection du consommateur, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, limitées aux missions non alimentaires et relatives :

1. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
2. à la loyauté des transactions ;
3. à l'égalité d'accès à la commande publique ;
4. au contrôle des ventes soumises à autorisation et aux pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
5. à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
6. au contrôle des produits importés et exportés.

Article 4 :

Lors des périodes d'astreintes, la subdélégation de signature relative aux actes définis à l'article 1 points 1 et 2 et à l'article 2 points 1 et 2 de la présente décision est exercée par le cadre d'astreinte désigné et relevant de la liste suivante :

Madame Virginie MACHAVOINE, cheffe du service qualité et sécurité des aliments ;

Madame Marion JOURDAN, adjointe à la cheffe du service qualité et sécurité des aliments ;

Monsieur Vincent RIVASSEAU, chef du service protection sanitaire et environnement ;

Madame Catherine DUMONT, cheffe du service protection du consommateur ;

Madame Sandrine FOLLET, responsable qualité locale et coordonnatrice RH des abattoirs.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Sandrine FOLLET, attachée administrative, pour ce qui concerne les actes liés à la mise en œuvre de la politique hygiène et sécurité et de conditions de travail de la direction, et pour les réponses de l'administration des différents registres de la direction sur ces sujets.

Article 6 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à Caen, le 22 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations



Christophe MARTINET

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2022-07-29-00009

Arrêté préfectoral portant autorisation de
démolir : 36 logements HLM, propriété de
l'office d'HLM INOLYA sur la commune de
Lisieux



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant autorisation de démolir : 36 logements HLM, propriété de l'office d'HLM INOLYA sur
la commune de Lisieux**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 443-15-1 et R 443-17 relatifs aux démolitions de bâtiments à usage d'habitation appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré,

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à reversement,

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation de logements PLAI construction-démolition et changement d'usage de logements sociaux,

VU la demande d'autorisation de démolir présentée par Inolya, en date du 21 mars 2022, dont le siège social est situé à Caen (14 000) 7, place Foch, portant sur un ensemble de 36 logements situés au « 22 rue des loges » sur la commune de Lisieux, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la prise en considération signée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en date du 14 août 2020, du projet de démolition de 36 logements situés au « 22 rue des loges » sur la commune de Lisieux, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le permis de démolir délivré pour les logements situés du « 22 rue des loges » sur la commune de Lisieux, soit 36 logements par Monsieur l'adjoint au Maire délégué en charge de l'urbanisme, Jean-René DESMONTS, de Lisieux du 28 avril 2022,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2022 portant délégation de signature à Thierry, CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'opération et le relogement effectué,

SUR PROPOSITION du directeur départemental du Calvados

ARRÊTE

Article 1 : INOLYA est autorisé à démolir les logements collectifs sis :

- situés au 22 rue des Loges à Lisieux ,

Article 2 : Inolya se charge de toutes les formalités de dénonciation de la convention APL auprès du service de la publicité foncière et en informera la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **29 JUIL 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
Territoires et de la Mer du Calvados

Thierry CHATELAIN

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
10, boulevard Général Vanier
CS 75224
14052 Caen Cedex 4
Tél. 02 31 43 15 00
ddtm@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Sous-préfecture de Lisieux

14-2022-08-08-00007

Arrêté préfectoral convoquant les électeurs de la
commune de Bréville-les-Monts à une élection
municipale partielle complémentaire



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de LISIEUX

Arrêté préfectoral convoquant
les électeurs de la commune de BREVILLE-LES-MONTS
à une élection municipale partielle complémentaire

—
Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
—

VU le code électoral;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décès de Monsieur Didier CHAPUIS, adjoint au maire, survenu le 20/03/2021 ;

VU les démissions de Madame Amélie PIOTTIN, adjointe au maire (29/04/2021), de Madame Isabelle CHAPPELLIER épouse CHAPUIS, conseillère municipale (11/05/2021), de Monsieur Hubert PAUMELLE, adjoint au maire (20/06/2022) et de Madame Alice DENIS, conseillère municipale (27/06/2022) ;

VU l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de BREVILLE-LES-MONTS qui est composé de 15 membres ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, « ... il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir à cinq vacances existantes dans le conseil municipal ; le conseil municipal étant incomplet ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de BREVILLE-LES-MONTS sont convoqués pour le dimanche 25 septembre 2022, à la mairie, à l'effet de pourvoir à CINQ vacances existantes dans le conseil municipal. Des enveloppes réglementaires de couleur orange seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 2 octobre 2022.

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.30.64.00 (standard de la préfecture)

1/3

ARTICLE 2 : La campagne électorale officielle sera ouverte le lundi 12 septembre 2022 et prendra fin le samedi 24 septembre 2022 à minuit. En cas de second tour, elle sera de nouveau ouverte le lundi 26 septembre 2022 et close le samedi 1^{er} octobre 2022 à minuit.

ARTICLE 3 : Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées par la commission de contrôle de la commune de BREVILLE-LES-MONTS, qui devra se réunir entre le **jeudi 1^{er} septembre 2022 et le dimanche 4 septembre 2022**. La date-limité d'inscription sur les listes électorales de la commune auprès du maire est fixée au **vendredi 19 août 2022**.

Peuvent également participer à cette élection, les citoyens de l'Union Européenne, résidant en France, inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales.

Le vote aura lieu à partir de listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire Électoral Unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. La date limite de publication du tableau extrait du REU est fixée au **lundi 5 septembre 2022**.

ARTICLE 4 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

ARTICLE 5 : Une déclaration de candidature en sous-préfecture de Lisieux est obligatoire pour le 1^{er} tour de scrutin. Il n'y a pas de déclaration de candidature pour le 2nd tour de scrutin, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1^{er} tour lorsque le nombre de candidats du 1^{er} tour était inférieur au nombre de postes à pourvoir.

La candidature doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996*3) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr à la rubrique « *Politiques publiques* » > *Élections et citoyenneté* > *Élections* > *Élections municipales* > *Télécharger les formulaires indispensables*.

ARTICLE 6 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de LISIEUX, 24 Boulevard Carnot, 14 100 LISIEUX entre le **mercredi 31 août 2022 et le jeudi 8 septembre 2022**, pour le premier tour de scrutin et les **lundi 26 septembre 2022 et mardi 27 septembre 2022** pour l'éventuel second tour.

Les agents du pôle réglementation et collectivités territoriales de la sous-préfecture de Lisieux recevront les candidatures aux horaires suivants :

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.30.64.00 (standard de la préfecture)

2/3

Pour le premier tour de scrutin :

- mercredi 31 août 2022 : de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- jeudi 1^{er} septembre 2022 : de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- vendredi 2 septembre 2022 : de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- lundi 5 septembre 2022 : de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- mardi 6 septembre 2022 : de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- mercredi 7 septembre 2022 : de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- jeudi 8 septembre 2022 : de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Pour l'éventuel 2nd tour de scrutin :

- lundi 26 septembre 2022 de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- mardi 27 septembre 2022 de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

ARTICLE 7 : Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote. Un exemplaire, également signé du secrétaire et des membres du bureau de vote sera porté, **dès le lundi suivant le scrutin**, à la sous-préfecture de LISIEUX, pôle réglementation et collectivités territoriales, avec les pièces annexes (feuille de proclamation, liste d'émargement, bulletins nuls et blancs, ainsi que leurs enveloppes de scrutin...).

ARTICLE 8 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux et Monsieur le maire de la commune de **BREVILLE-LES-MONTS**, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et affiché dès réception aux lieux habituels de l'affichage administratif de ladite commune, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Lisieux, le 08 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet


Guillaume LERICOLAIS

